



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Maritime

Le 30 juin 2014

Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

A

- Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges de la Seine-Maritime.
- Mesdames et Messieurs les Provoiseurs des lycées de la Seine-Maritime.

DSDEN **Objet :** équipements de protection individuelle (E.P.I.).

Division de l'Organisation
Scolaire

Dossier suivi par
Frédéric LECOQ

Téléphone
02 32 08 99 68

Fax
02 32 08 99 71

Mél.
acmo76@ac-rouen.fr

Lors de la réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental (C.H.S.C.T.D.) de la Seine-Maritime qui s'est tenue le jeudi 19 juin 2014, un avis, relatif à la fourniture et à l'entretien des équipements de protection individuelle (E.P.I.), a été posé par le représentant de la F.S.U.

Ces équipements (chaussures de sécurité, protections oculaires ou auditives...) doivent être fournis, par l'établissement, aux personnels exposés et régulièrement entretenus, conformément aux dispositions de l'article R 233-1 du code du travail.

Il conviendra, en outre, de veiller à l'utilisation effective de ces équipements.

Je vous remercie de votre collaboration.

5, place des Faïenciers
76037 Rouen cedex



Philippe CARRIÈRE.